

ANNEXE ADAPTATION COVID-19
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 relatif au Règlement Sportif Particulier NM1.

Pour les cas non prévus à la présente annexe, il convient de se reporter au Règlement Sportif Particulier NM1.

Préambule :

Le championnat NM1 est organisé en 2 phases :

- Phase 1 : 2 poules (A et B) de 14 équipes
- Phase 2 : 3 groupes (A, B et C) de 10 ou 8 équipes constitués selon les résultats au terme de la phase 1

Le règlement sportif particulier NM1 (article 1 – Système de l'épreuve) détermine la formule de compétition et, à l'issue de la phase 2 :

- Les équipes accédant en PROB
- Les équipes reléguées en NM2
- Les modalités d'attribution du titre de champion de France

La situation sanitaire fait peser des incertitude sur le déroulement du championnat (phases 1 et 2) et nécessite de prévoir la possibilité qu'il ne puisse se disputer jusqu'à son terme. La formule particulière du championnat NM1 nécessite de prévoir différents cas de figure et leurs conséquences sur les règles d'établissement du classement, d'accession/relégation et d'attribution du titre de champion de France.

Ainsi, la durée de la saison, le format de la compétition, les contraintes calendaires, ..., nécessitent que l'ensemble des rencontres de la phase 1 (poules A et B) se soient disputées avant le 25 avril 2021 pour que la phase 2 puissent être disputée.

Formule de compétition :

CAS 1 : Si toutes les rencontres de la phase 1 (poules A et B) se sont disputées avant LE 25 AVRIL 2021, la phase 2 sera organisée selon les dispositions prévues par le règlement sportif particulier NM1.

L'ensemble des équipes disputeront les rencontres des deux dernières journées de la phase 2 aux dates prévues par le calendrier établi par la Commission Fédérale 5x5. Une équipe qui ne pourrait pas disputer une rencontre des deux dernières journées de la phase 2 aux dates prévues par le calendrier, sera alors considérée forfait pour la rencontre prévue.

CAS 2 : Si toutes les rencontres de la phase 1 (poules A et B) ne se sont pas disputées avant LE 25 AVRIL 2021, les rencontres non jouées de la phase 1 seront organisées au-delà de cette date (aux dates déterminées par la Commission Fédérale 5x5) et la phase 2 sera annulée.

Etablissement du classement :

CAS 1 :

- Le classement de la phase 1 sera établi selon les dispositions des règlements sportifs généraux
- Le classement de la phase 2 sera établi :
 - Si la phase 2 se dispute jusqu'à son terme : Selon les dispositions des règlements sportifs généraux
 - Si la phase 2 ne se dispute pas jusqu'à son terme : Selon les dispositions spécifiques de l'article 16.3 des dispositions spécifiques COVID-19

Dans le cas particulier où aucun match de la phase 2 ne serait disputé, le classement définitif de la saison sera celui arrêté au terme de la phase 1 et les règles d'accession/relégation et d'attribution du titre de champion de France seront celles du CAS 2.

CAS 2 :

- Le classement de la phase 1 sera établi :
 - Si la phase 1 se dispute jusqu'à son terme : Selon les dispositions des règlements sportifs généraux
 - Si la phase 1 ne se dispute pas jusqu'à son terme : Selon les dispositions spécifiques de l'article 16.3 des dispositions spécifiques COVID-19

Pour rappel, la phase 2 est annulée dans le CAS 2.

Ranking :

CAS 1 :

Le ranking fédéral de la division est déterminé au terme de la phase 2 :

- Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 10 ;
- Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 11 à 20 ;
- Les équipes du GROUPE C seront classées aux rangs 21 à 28.

CAS 2 :

Le ranking fédéral de la division est déterminé au terme de la phase 1.

Accession/Relégation :

CAS 1 :

- Accession PRO B :
 - Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du GROUPE A de la phase 2 accéderont à la PROB pour la saison suivante, sous réserve du respect des autres conditions réglementaires (avis des organes de contrôle de gestion, respect du cahier des charges, ...)
 - En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2.
- Relégation en Nationale Masculine 2 :
 - Les équipes classées aux 4 dernières places du GROUPE C de la phase 2 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.
 - Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe classée en position de premier non reléguable du GROUPE C sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

CAS 2 :

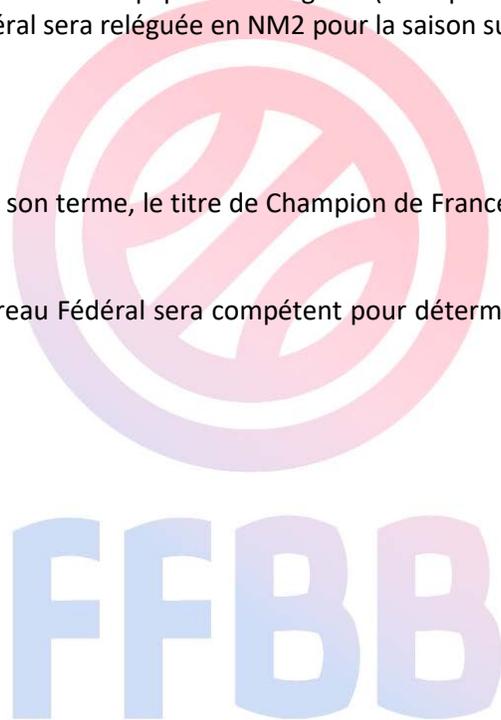
- Accession PRO B :
 - Les équipes classées 1^{ère} des poules A et B de la phase 1 accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve du respect des autres conditions règlementaires (avis des organes de contrôle de gestion, respect du cahier des charges, ...)
 - En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du ranking fédéral.

- Relégation en Nationale Masculine 2 :
 - Les équipes classées aux 2 dernières places des poules A et B de la phase 1 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.
 - Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe non relégable (de la poule A ou B) la moins bien classée au ranking fédéral sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

Titre de champion de France :

Si la phase 2 se dispute jusqu'à son terme, le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1ère du GROUPE A.

Dans tous les autres cas, le Bureau Fédéral sera compétent pour déterminer modalités d'attribution du titre de Champion de France.



FFBB